

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 12 avril 2018**

Le 12 avril 2018, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H00 sous la présidence de Monsieur TRUBERT Claude, Maire.

**Etaient présents** : MM. GALBOIS, CHASSAGNE, BOUETARD, FOUVILLE, VIGNAIS, TREDAN, VACHER, TEMPLIER, DE L'ESPINAY, ROLLAND, ROZÉ, ROLLAND.

**Etaient absentes** : Mmes DUTRIEUX, BELLEC-AUTRINAL.

*Délibération n°2018/10 : Vote des budgets primitifs 2018*

M. Le Maire présente les propositions de budgets primitifs 2018 :

**Budget principal**

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 352 035.51 €
- Dépenses et recette de la section d'investissement : 95 515.89 €

**Budget assainissement collectif**

- Dépenses et recettes de la section d'exploitation : 59 652.55€
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 115 519.65 €

**Budget assainissement non collectif**

- Dépenses et recettes de la section d'exploitation : 2 073.39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2018 des budgets suivants : budget principal, budget assainissement collectif, budget assainissement non collectif.

*Délibération n°2018/11 : Vote des taux d'imposition 2018*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, d'augmenter pour 2018 les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation	: 14.52 %
Taxe foncière sur le bâti	: 16.25 %
Taxe foncière sur le non bâti	: 42.13 %

Résultat du vote :

- Votants = 13
- Pour = 8  
(MM. Galbois, Bouétard, Bonnin, Rozé, Vacher, Templier, De L'Espinay, Vignais)
- Contre = 5  
(MM. Trubert, Trédan, Chassagne, Rolland, Fouville)

Délibération n°2018/12 : Budget principal 2018 décision d'affectation du résultat 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- considérant les résultats constatés au compte administratif 2017 du budget principal :
  - Excédent de fonctionnement = 73 322.40 €
  - Déficit d'investissement = 46 420.89 €

Décide à l'unanimité :

- d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement du budget principal 2018 la somme de 46 420.89 €,
- de reprendre en recette de fonctionnement au compte 002 du budget principal 2018 la somme de 26 901.51 €.

Délibération n°2018/13 : Budget Assainissement collectif 2018 décision d'affectation du résultat 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- considérant les résultats constatés au compte administratif 2017 du budget assainissement collectif :
  - Excédent d'exploitation = 45 824.99 €
  - Déficit d'investissement = 14 887.10 €

Décide à l'unanimité :

- d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2018 la somme de 14 887.10 €,
- de reprendre en recette d'exploitation au compte 002 du budget primitif 2018 la somme de 30 937.89 €.

**Le Maire,**

**Claude TRUBERT**